

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3320
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE DE L'IMMEUBLE SIS 6 RUE DE LA DUCHÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE. RÉFÉRENCE CADASTRALE SECTION BD PARCELLE N°321

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU les conclusions du rapport de l'équipe communale d'hygiène en date du 20 août 2024, sur la parcelle cadastrée n° 321 section BD sis 6 Rue de la Duché sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, concluant à l'existence d'un danger,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport que des ardoises se détachent de la toiture, risquant de tomber dans la cour intérieure ou dans les propriété voisines et qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants de l'immeuble et des habitations voisines

ARRETE

ARTICLE 1 –

- Monsieur MAILLARD Philippe, né le 21 Janvier 1962 à Nogent Le Rotrou, domicilié 12 Rue Aristide Briand, 61200 Argentan, usufruitier
- Madame CHARRUE Armande, née le 19 Avril 1966 à Evreux, domiciliée 12 Rue Aristide Briand, 61200 Argentan, usufruitière,
- Madame MAILLARD Mathilde, née le 17 Mars 1995 à Argentan, domiciliée 17 Rue d'Estienne d'Orves, 92120 Montrouge, nu propriétaire,
- Monsieur MAILLARD Louis, né le 21 Octobre 1996 à Argentan, domicilié 12 Rue Aristide Briand, 61200 Argentan, nu propriétaire,

propriétaires de la parcelle cadastrée n° 321 section BD, sont mis en demeure de faire cesser le danger en procédant, à :

- la dépose et le remplacement des ardoises qui se désolidarisent de la toiture.

Les travaux décrits ci-dessus devront être entrepris dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Faute pour les propriétaires mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3 – La mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville.

Le propriétaire tient à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**